

82375  
ASSG

A X E L  
Société Anonyme au capital de 500.000 Francs  
Zone d'activités Orsay - Courtaboeuf  
16 Avenue du Québec - 91962 LES ULIS  
R.C.S. CORBEIL ESSONNES B 323 449 884

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 30 Juin, à 19 heures

Les actionnaires de la Société AXEL se sont réunis au Cabinet de Maître Jacques ELIS, Avocat-Conseil de la Société au 26 Avenue Kléber 75116 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, entrant en séance, et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par un mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Georges Cottin, Président du Conseil d'Administration.

Madame Cottin et Monsieur K'Dual sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Le Cabinet Constantin, représenté par Monsieur Gilles Cart-Tanneur, commissaire-aux-comptes titulaire unique, est également présent.

Maître Elis assure le secrétariat de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que six actionnaires représentant 2499 actions sur les 2500 actions souscrites et entièrement libérées, composant le capital social, sont présents ou représentés.

Monsieur le Président constate que l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Mco *al* *al* *al* *al*

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- . la feuille de présence,
- . les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- . le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- . le rapport du Conseil d'Administration,
- . le rapport du Commissaire-aux-comptes sur les comptes de l'exercice et rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- . le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- . que les actionnaires n'ont adressé aucune demande d'inscription de projets de résolutions à porter à l'ordre du jour ;

que les feuilles de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967 ;

que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;

et qu'en outre, les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, notamment :

- a) le projet de résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- b) le compte de résultat et le bilan de l'exercice écoulé,
- c) le rapport du Conseil d'Administration,
- d) les rapports du commissaire-aux-comptes.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 1994 ;

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice ;

Approbation de ces rapports et examen des comptes annuels et affectation du résultat ;

- . Quitus à donner aux Administrateurs ;
- Renouvellement des mandats du commissaire-aux-comptes titulaire unique et du commissaire-aux-comptes suppléant ;
- . Questions diverses.

Puis Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration qui est annexé au présent procès-verbal.

Après avoir donné lecture du rapport du Conseil, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CART-TANNEUR, Commissaire aux comptes pour lecture des rapports du commissaire-aux-comptes.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président donne alors la lecture des résolutions suivantes soumises à l'assemblée.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir :

- . pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de la Société pour l'exercice 1994 et sur l'évolution de ses activités ;

entendu la lecture des rapports du commissaire-aux-comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice ;

approuve ces rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1994, ainsi qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

Elle donne, en conséquence, quitus et entière décharge au Conseil d'Administration pour sa gestion durant l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le chiffre d'affaires net s'élève à 30 243 870 F. faisant ressortir un bénéfice de 877 729,90 F.

Le compte " REPORT A NOUVEAU " s'élevait, à la clôture du dernier exercice, à 9 465,42 F.

L'assemblée générale décide d'affecter ce bénéfice de 877 729,90 F. et le compte " Report à nouveau " de 887 195,32 F. de la manière suivante :

*M. O. D. Δ E*

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Distribution de dividendes .....    | 350 000,00 F  |
| Affectation à la réserve statutaire | 500 000,00 F. |
| Report à nouveau .....              | 37 195,32 F.  |
| TOTAL .....                         | 887 195,32 F. |

Le compte " REPORT A NOUVEAU " s'élèvera donc à la somme de 37 195,32 F.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000, le mandat de Commissaire-aux-Comptes titulaire du Cabinet CONSTANTIN, dont le représentant permanent est Monsieur Gilles CART-TANNEUR, et le mandat de Commissaire-aux-Comptes suppléant de Monsieur Jean-François SERVAL.

Les Commissaires-aux-Comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient le renouvellement de leur mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Maître Elis, avec faculté de subdéléguer, pour effectuer toutes formalités et tous dépôts partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Mco* *Elis* *DE*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

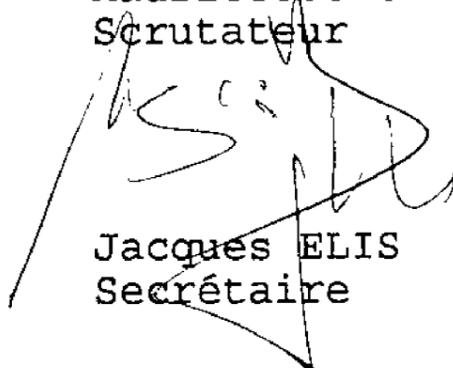
Georges COTTIN  
Président



Eugène K'DUAL  
Scrutateur



Mauricette COTTIN  
Scrutateur



Jacques ELIS  
Secrétaire